

2H FINANCES

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 186 000 euros
Siège social : 18 rue du Beau Soleil
57370 PHALSBOURG
807 958 632 RCS METZ

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-sept juin,
A quinze heures,

Les associés se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Hugo HEITZ, titulaire de 1183 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Pascal HEITZ, titulaire de 1183317 parts sociales en pleine propriété,

La SCI JH VENISSIEUX, titulaire de 1500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal HEITZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mode de consultation ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Décision à prendre quant à la mission complémentaire sur les exercices 30/06/2022, 30/06/2023 et 30/06/2024 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

^{DS}
PH

^{DS}
HH

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte de la convocation verbale de la gérance. En conséquence, l'Assemblée, comprenant tous les associés, sans exception, présents et propriétaires de la totalité des parts composant le capital social, déclare bonne et valable la convocation faite par la gérance aux associés à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer, dans le cadre d'une mission d'audit classique, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

- la société IN EXTENSO STRASBOURG-NORD, Société par actions simplifiée, au capital de 1 100 000,00 Euros, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 333 232 601, ayant siège social ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE, 4 rue de Copenhague, 67300 SCHILTIGHEIM.

La durée de la fonction qui est de six exercices, débutera à compter de ce jour et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Nous vous demandons de prendre acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant ne sont pas réunies, la société IN EXTENSO STRASBOURG-NORD étant pluripersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que la société était dépourvue de commissaire aux comptes régulièrement nommé lors de l'approbation des comptes des exercices clos le 30 juin 2022, le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024, décide de confier au commissaire aux comptes nouvellement nommé une mission complémentaire de certification pour chacun de ces exercices.

Conformément à l'article L. 821-5 du Code de commerce, l'action en nullité des délibérations d'assemblée générale prises à défaut de désignation régulière de commissaire aux comptes est éteinte si ces délibérations sont expressément confirmées par une assemblée sur le rapport de commissaires régulièrement désignés.

Le commissaire aux comptes pourra établir un rapport unique de certification des comptes ainsi qu'un rapport unique sur les conventions réglementées, analysant successivement chacun des exercices antérieurs. Une résolution distincte sera soumise à l'assemblée pour chaque exercice régularisé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS
PH

DS
HH

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

Hugo HEITZ, Associé


Pascal HEITZ, Gérant - Associé

DocuSigned by:

CC19AD2DB92A466...

DocuSigned by:

25AB1261D58C4DE...

La SCI JH VENISSIEUX, Associée
représentée par son gérant,
Pascal HEITZ

DocuSigned by:

25AB1261D58C4DE...